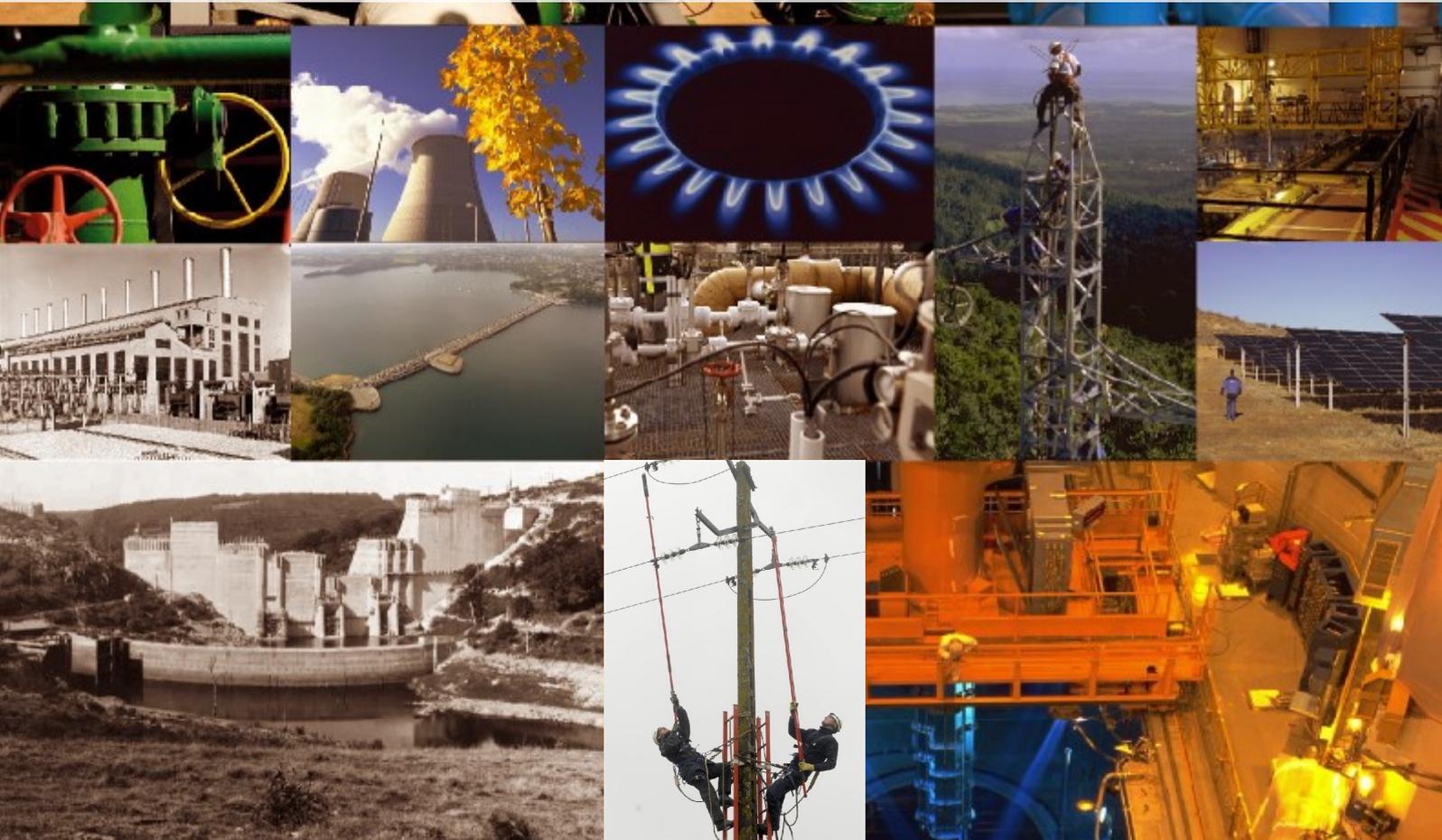


CNIEG

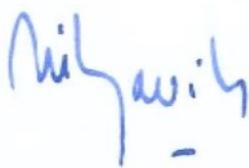
Votre retraite, notre métier



Rapport relatif au dispositif de Contrôle Interne Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières 2018

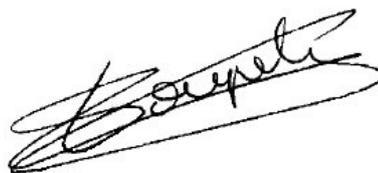


Le Directeur



Nicolas MITJAVILE

L'Agent comptable



Patrice POUPELIN

Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières
20, rue des Français Libres
BP 60415
44204 NANTES Cedex 2
www.cnieg.fr

Photos : © EDF/Alexandre Sargos, © EDF/Bruno Conty, © EDF/Cédric Helsly, © EDF/Claude Pauquet, © EDF/Getty Images/Dylan Ellis, © EDF/Getty Images/Emanuelle Taroni, © EDF/Fabrice Arfaras, © EDF/Franck Schultze, © EDF/Gilles Larvor, © EDF/Herman Eisenbeiss, © EDF/Jean-François Le Cocguen, © EDF/Laurent Vautrin, © EDF/Loïc Le Loet, © EDF/Marc Didier, © EDF/Michael Zumstein, © EDF/Getty Images/Mike Kemp, © EDF/Patrick Landmann, © EDF/Getty Images/Paul Burns, © EDF/Philippe Eranian, © EDF/Pierre Berenger, © EDF/Pierre Merat, © EDF/Pierre Troyanowsky, © EDF/Véronique Paul, © EDF/William Beaucardet, © EDF/Xavier Gary, © EDF/Yannick Le Gal © EDF/Getty Images, © Georges Poitard



Table des matières

Introduction	4
Conformité aux lois et règlements	5
Faits marquants	6
Synthèse des résultats	7
Recensement, Analyse et Gestion des Risques	8
Dispositif de contrôle interne	9
Résultats du plan de contrôle interne 2018	12
Contrôle du Système d'information	18
Dispositif de lutte contre la fraude	20
Contrôle de l'adossement aux RDC	21
Résultats du plan de contrôle de l'Agent Comptable 2018	24
Axes d'amélioration	26
Glossaire	28



Introduction

La Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières est un organisme de sécurité sociale de droit privé sous la tutelle de l'État.

Elle a été créée le 1er janvier 2005 par la loi 2004-803 du 9 août 2004. Elle assure la gestion du régime spécial d'assurance vieillesse, invalidité et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières.

La gouvernance de la CNIEG est assurée par :

- un Conseil d'Administration nommé pour 5 ans, composé de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants pour chaque organisation syndicale représentative de la branche et d'autant de membres représentant les organisations patronales. La présidence du Conseil est assurée alternativement par chaque collège pendant deux ans et demi. Le Président ne dispose pas d'une voie prépondérante,
- un Directeur et un Agent Comptable, qui participent au Conseil avec voix consultative.

Depuis le 1er janvier 2005, le régime de retraite des IEG est un régime « adossé » : son financement est en partie assuré par des prestations versées par les régimes de droit commun CNAV et ARRCO-AGIRC en compensation du reversement par la CNIEG des cotisations de retraite,

patronales et salariales, reçues des employeurs des IEG et calculées dans le strict respect des règles des régimes de droit commun.

Ce dispositif permet de sécuriser le financement du régime, dans le respect d'une stricte neutralité financière tant pour le régime des IEG que pour les régimes de droit commun.

En application de l'article D114-4-6 du code de la sécurité sociale, le Directeur et l'Agent Comptable ont conçu et mis en place, en commun, un dispositif de contrôle interne ayant pour objectif d'apporter une assurance raisonnable sur :

- la maîtrise des risques financiers, directs et indirects, inhérents aux missions confiées à la CNIEG,
- la conformité aux lois, règlements et conventions,
- le respect des autorisations budgétaires,
- la protection du patrimoine et des personnes,
- la prévention et la détection des fraudes internes et externes,
- l'intégrité, la fiabilité et le caractère exhaustif des informations financières, comptables, budgétaires et de gestion.

Conformément à l'article D.114-4-16 du décret 2013-917 du 14 octobre 2013 relatif au contrôle interne des régimes

obligatoires de base de sécurité sociale et des organismes concourant à leur financement, la CNIEG présente le bilan 2018 de son dispositif de contrôle interne et plus particulièrement :

- la description des principales caractéristiques du dispositif de maîtrise des risques et du plan de contrôle interne,
- les résultats des activités de contrôle et des indicateurs de maîtrise des risques,
- l'analyse des principaux motifs d'anomalies détectées et la description des actions de correction mises en œuvre ou prévues,
- les conclusions des audits de contrôle interne.



Conformité aux lois et règlements

Le Code de la Sécurité Sociale (CSS)

En tant qu'organisme de sécurité sociale, la CNIEG se conforme aux dispositions du CSS qui lui sont applicables.

Au titre du contrôle interne, la CNIEG répond aux articles D114-4-6 à D114-4-18 « Directeur et Agent Comptable ».

Les tutelles

La CNIEG est placée sous la tutelle conjointe du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget.

Une Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) a été contractualisée pour la période 2015-2018 entre les ministères de tutelle et la CNIEG ; elle poursuit le renforcement du dispositif de contrôle interne avec la mise en place de deux indicateurs de performance sur l'activité du contrôle interne :

- performance de la mise en œuvre du contrôle interne,
- efficacité du dispositif de lutte contre la fraude.

Deux commissaires du Gouvernement, mandatés par chacun des ministères de tutelle, et un contrôleur général assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

L'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS)

L'IGAS est un service d'inspection commun aux ministères chargés de la sécurité sociale, de la santé et du travail.

Dans le cadre de leur mission, les membres de l'IGAS :

- « exercent le contrôle supérieur de tous les [...] organismes [...] qui participent à l'application des législations de sécurité sociale. » (CSS art. D 113-1),
- « sont chargés d'effectuer les missions et enquêtes d'ensemble sur l'application des législations de sécurité sociale, sur la coordination des différents régimes obligatoires, spéciaux et complémentaires » (CSS art. D 113-2).

En tant qu'organisme de sécurité sociale, la CNIEG peut être contrôlée par l'IGAS.

L'Inspection Générale des Affaires Sociales n'est pas intervenue à la CNIEG en 2018.

L'Inspection Générale des Finances (IGF)

L'État exerce sur les organismes de sécurité sociale les contrôles financiers spécialisés du ministère chargé de l'économie et des finances.

C'est ainsi que les organismes de sécurité sociale, dont la CNIEG, sont soumis au contrôle (CSS art. R 153-9) de l'Inspection Générale des Finances. Celle-ci intervient dans les mêmes conditions que l'Inspection générale des affaires sociales et, de plus en plus, conjointement avec elle.

L'Inspection Générale des Finances n'est pas intervenue à la CNIEG en 2018.

La Cour des Comptes

La Cour des Comptes contrôle « tous les organismes de droit privé jouissant de la personnalité civile ou de l'autonomie financière et assurant en tout ou en partie la gestion d'un régime légalement obligatoire » d'assurance sociale ou de prestations familiales.

À la suite d'un contrôle, la Cour des Comptes communique ses observations tant à l'autorité de tutelle qu'au Président du Conseil d'Administration de l'organisme contrôlé.

La Cour des Comptes est intervenue à la CNIEG en 2018. Son rapport n'a pas été rendu public.

Les commissaires aux comptes

Conformément au CSS, les comptes de la CNIEG sont certifiés annuellement par un commissaire aux comptes.

Pour l'exercice 2018, les comptes de la CNIEG ont été certifiés « réguliers et sincères » par le cabinet KPMG.

Les instances de contrôle du Conseil d'Administration

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est l'organe du Conseil d'Administration qui a pour objet de

préparer les travaux du CA relatifs, notamment, aux sujets d'ordre financier.

Il donne son avis sur :

- les budgets,
- les prévisions de trésorerie,
- la situation financière, la sécurité financière et les comptes de la caisse,
- les rapports à caractère économique et financier établis par la caisse,
- le suivi financier de l'adossé avec les régimes de droit commun,
- les travaux des Commissaires aux Comptes,
- le contrôle interne et les risques.

Sur ce dernier point, le Comité d'Audit :

- s'assure de l'existence d'une procédure d'identification et de suivi des risques,
- examine et valide la cartographie des risques et les plans d'actions,
- examine les incidences potentielles des risques significatifs, notamment les risques majeurs,
- s'assure de l'existence de procédures de conformité aux obligations légales et réglementaires,
- donne son avis sur le rapport de contrôle interne.

En 2018, les 5 séances tenues ont abordé des sujets relatifs au contrôle interne.

La Commission des marchés

Les achats de travaux, fournitures, prestations intellectuelles et services passés pour le compte d'un organisme de sécurité sociale doivent respecter les règles en vigueur du code des marchés publics.

La Commission des Marchés, désignée par le CA qui en nomme les membres, a pour mission d'attribuer les marchés ayant fait l'objet d'un appel d'offres d'un montant supérieur au seuil défini dans le code des marchés publics.

Le Directeur et l'Agent Comptable, ou leurs représentants, participent aux délibérations de la Commission avec voix consultative. En outre, un représentant de l'autorité de tutelle peut assister à la Commission avec voix consultative.

En 2018, la Commission des marchés s'est réunie à 7 reprises.



Faits marquants

Priorités 2018

Les axes de contrôles prioritaires et les objectifs de maîtrise des risques pour 2018 ont été portés dans l'avenant N° 15 au protocole d'accord du contrôle interne et validés par le Comité d'Audit en décembre 2017.

Les axes prioritaires concernent :

- la garantie des opérations de gestion concourant à la liquidation des prestations et à la révision des droits : 41 actions de contrôle,
- la sécurisation des équilibres financiers du régime : 42 actions de contrôle,
- la régularité des informations financières publiées : 26 actions de contrôle,
- la lutte contre la fraude : 22 actions de contrôle,
- la sécurité du système d'information (accès au bâtiment, procédure incendie, habilitations, traitements, redressements, incidents...) : 12 actions de contrôle.

En 2018, le pôle contrôle interne est devenu pôle maîtrise des risques (PMR)

La finalité des activités du pôle contrôle interne étant de garantir la maîtrise des risques auxquels est exposée la Caisse, l'équipe en place a proposé le changement de nom du pôle.

Outre le fait d'être plus représentatif des activités réalisées par le pôle, cette communication positive permet de mieux ancrer dans l'esprit des acteurs les finalités du contrôle qui sont de couvrir les risques et de trouver des pistes de progrès.

Elle permet également de poser la première brique du futur processus de maîtrise des risques.

Projet d'optimisation du processus de maîtrise des risques.

Le constat d'absence de modification de la cartographie des risques autres que majeurs depuis plusieurs années montre qu'il faut améliorer l'accompagnement des pilotes de risques dans cette analyse.

En 2018, le pôle maîtrise des risques a débuté l'étude de la mise en place d'un nouveau processus de revue des risques qui associera les correspondants risques, les pilotes de risques et les pilotes de risques majeurs.

Ce travail étant complexe, l'Agence Comptable a souhaité consacrer les années 2018 et 2019 à la mise au point de ce nouveau processus.

Le résultat de ces travaux d'optimisation sera présenté au CODIR puis au Comité d'Audit pour avis et mise en œuvre.

Création d'un nouveau risque majeur.

Dans le cadre de la revue annuelle des risques majeurs, les pilotes ont détecté un nouveau risque lié à la réforme annoncée du régime des retraites des IEG.

Les effets pourraient être :

- la déstabilisation de l'organisme et de ses salariés,
- la dégradation du niveau de service auprès des clients de la CNIEG.

Ce risque, piloté par le Directeur de la CNIEG, a été révisé à la baisse lors de la revue de 2018 (pour application en 2019) en raison de l'excellente image dont jouit la CNIEG auprès de l'Etat et des Tutelles et des actions de maîtrise engagées.

Report de l'évolution de la mesure de la performance.

En raison de l'avenant d'un an sur la COG 2015-2018, la révision des indicateurs COG spécifiques à la maîtrise des risques est reportée à 2019 pour une mise en œuvre en 2020.

Audit du Plan de Reprise de l'Activité (PRA).

En raison des contraintes du plan de charge et du projet de déménagement du site de repli prévu en 2019, l'audit est suspendu.



Synthèse des résultats

Ce chapitre présente une synthèse des principaux résultats liés à la maîtrise des risques et des coûts de gestion administrative.

Pour plus de détails sur les résultats du plan de contrôle interne, se reporter à la page 12 et suivantes de ce document.

Léger repli de l'indicateur de performance du contrôle interne

En 2018, l'indicateur de performance du contrôle interne est en léger repli avec un résultat de 79 (sur 100) pour un résultat de 80 en 2017.

Ce résultat est conforme à l'objectif de 76 fixé par la COG.

Diminution du montant de l'incidence financière totale

On constate une nette diminution du montant de l'incidence financière en 2018.

Celle-ci provient principalement de la baisse significative des incidences financières détectées par les contrôles du traitement d'échéance mensuel (TEM) Cela signifie que les effets des mises en production de SIRUS en décembre 2016 et juillet 2017 s'estompent par la mise en production de correctifs des anomalies de l'outil.

Les anomalies résiduelles liées à l'utilisation transitoire de deux systèmes d'information (SIRIUS et GIPSI) sont maîtrisées par des requêtes automatiques. Elles n'entraînent pas de charges financières.

Augmentation de la charge financière

A contrario, le montant de la charge financière augmente de près de 40 000 euros par rapport à 2017. Cette augmentation est due essentiellement à la gestion tardive d'un dossier (au-delà des 2 mois de la notification). Le principe d'intangibilité a donc été appliqué au

détriment de la CNIEG en mettant en charge financière l'intégralité du risque financier.

Diminution du nombre d'anomalies à incidence financière de niveau 2

Le nombre d'anomalies détectées par les contrôles de second niveau (supervision) retrouve un niveau proche de celui de 2016.

Les actions d'amélioration sur le contrôle des frais de remboursements ont portées leur fruit. Ce dernier étant la principale cause de l'augmentation constaté en 2017 par rapport à 2016.

Diminution du nombre d'anomalies et du montant de l'incidence financière sur le périmètre vieillesse

Sur le périmètre vieillesse, le taux d'anomalies est en baisse (2,56% en 2018 contre 5,56% en 2017) revenant à un niveau proche de l'année 2016 (2,92%). Le taux d'anomalie à incidence financière est également en baisse (0,71% contre 1,46% en 2017).

Diminution du risque financier

On note une diminution du risque financier par rapport à 2017. Celle-ci s'explique par la baisse des anomalies des contrôles sur flux et des détections hors PCI.

Sur le périmètre vieillesse, le taux d'anomalies est en baisse (2,56% en 2018 contre 5,56% en 2017) revenant à un niveau proche de celui de l'année 2016 (2,92%). Le taux d'anomalies à incidence financière est également en baisse (0,71% contre 1,46% en 2017).

Stabilité du volume de validations Informatiques

En 2018, le volume d'activités lié au contrôle des mises en production est stable (23% en 2018 contre 22% en

2017). Toutefois, l'activité reste importante du fait du volume des développements informatiques dans le cadre de la refonte du SI.

Outre le contrôle de la maintenance opérationnelle, le pôle maîtrise des risques a effectué le contrôle informatique de 3 applicatifs majeurs :

- DSN,
- Avantages familiaux (projet Sirius Prestations),
- Prélèvement à la source.

En 2019, sur la base du plan de marche informatique, nous prévoyons le même niveau d'activité.

Résultats liés à la maîtrise des coûts de gestion administrative

Les autorisations budgétaires, telles que validées par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2017 ont été respectées.

Le ratio « frais de gestion », qui consiste à mesurer la maîtrise de la trajectoire budgétaire de la CNIEG et sa pertinence, est conforme à l'objectif visé dans la COG : il s'élève à 82,7 pour un maximum fixé à 83,9.



Recensement, Analyse et Gestion des Risques

Le dispositif de contrôle interne a pour vocation de couvrir les risques, notamment financiers, encourus par la Caisse. Celle-ci conduit donc une démarche de maîtrise **transverse** qui cartographie les risques, évalue leur criticité et définit les actions à mettre en œuvre pour les ramener à un niveau acceptable. Ces risques sont revus tous les ans avec leurs pilotes.

Cette action majeure s'exerce dans le cadre réglementaire et normatif défini par :

- le Code de la Sécurité Sociale, qui impose aux organismes de sécurité sociale de «concevoir et mettre en place un dispositif de contrôle interne lui permettant de maîtriser les risques [...]» (article D114-4-6 du CSS),
- la norme ISO 9001 - v2008, la CNIEG ayant été certifiée selon cette norme pendant plus de 10 ans et continuant à la respecter,
- le modèle EFQM 2013, la CNIEG ayant fait le choix de s'inscrire dans cette démarche d'excellence dont elle a obtenu le prix national en 2018.

Définition du Risque

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) donne une définition du risque dans son « Cadre de référence des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne – version 2010 ». Sur cette base et compte tenu des spécificités de la CNIEG (missions définies par la loi du 9 août 2004), la Caisse a retenu la définition adaptée suivante :

« Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences pourraient avoir une influence négative sur les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la CNIEG, la réalisation de ses missions définies par la loi, sa réputation. »

Cartographie des risques

La CNIEG a établi une liste des 10 enjeux majeurs pour la Caisse :

- la sécurité des personnes,
- les actifs de la Caisse,
- l'environnement,
- la réputation,
- la transformation en une « caisse en ligne » (objectif COG),
- l'excellence opérationnelle (objectif COG),
- la participation au développement des

synergies inter-régimes (objectif COG),

- la constitution du droit et le versement des prestations (mission réglementaire),
- le recouvrement et le contrôle des cotisations et de la CTA (mission réglementaire),
- la mise en œuvre de l'adossement (mission réglementaire).

La CNIEG prévoit de redéfinir ces enjeux en 2019 afin de les synthétiser et de les utiliser comme base de définition des critères de gravité des risques.

Le recensement des risques pouvant impacter ces 10 enjeux a permis de constituer une cartographie qui comprend 47 risques, dont 9 considérés comme majeurs :

- défaillance dans le financement du Régime,
- défaillance grave d'un service et/ou d'un processus client,
- incapacité de la CNIEG à mettre en œuvre une évolution réglementaire,
- fraude interne ou externe,
- déficience de compétences clés,
- sécurité du SI non adaptée aux services déployés et aux données gérées,
- gouvernance défaillante d'un projet (y.c SI),
- catastrophe naturelle ou accident majeur,
- défaillance grave dans l'accompagnement au changement.

La cartographie des risques 2018 a été validée par le Comité d'Audit du 7 décembre 2017.

Modalités de couverture des risques

La CNIEG assure la couverture de l'ensemble des risques identifiés en formalisant et en mettant en œuvre pour chaque risque :

- des actions spécifiques de couverture,
- des contrôles PCI (cf. p.9 « Organisation du dispositif de contrôle interne »),
- des « bonnes pratiques ».

L'outil informatique de maîtrise des risques permet d'enregistrer l'ensemble des risques identifiés et leurs caractéristiques ainsi que les contrôles, bonnes pratiques et actions de couverture associés.

Chaque risque est suivi par un pilote unique (pilote de processus ou responsable d'activité).

Modalités de suivi et d'analyse des risques

Chaque processus et chaque activité de la Caisse organisent annuellement une nouvelle analyse des risques.

Chaque responsable de risque s'attache, lors de cette revue, à réexaminer les risques dont il est responsable :

- pertinence,
- description,
- réévaluation de la cotation (criticité) si nécessaire,
- définition d'actions de couverture si nécessaire.

L'analyse permet aussi de mettre en évidence d'éventuels nouveaux risques liés à leurs activités ; le cas échéant ces risques sont examinés suivant les critères définis ci-dessus.

L'ensemble des analyses de risques effectuées constitue un entrant des travaux annuels (octobre/novembre) pilotés par le pôle maîtrise des risques .

Les risques majeurs sont suivis plus spécifiquement par le CODIR lors d'un séminaire annuel : ils sont surveillés, analysés et si nécessaire redéfinis au regard des différents éléments variables impactant la CNIEG : contexte économique, évolutions technologiques, évolutions réglementaires, modifications organisationnelles ...

Le Comité d'Audit examine et valide chaque année la cartographie des risques - notamment les risques majeurs - et les plans d'actions de couverture.

Ces travaux permettent de construire le Plan de Contrôle Interne (PCI) de l'année suivante.

Le processus de recensement, d'analyse et de gestion des risques est en cours de refonte. Les résultats de cette refonte devraient être effectifs fin 2019 pour mise en application en 2020 pour la nouvelle COG.



Dispositif de Contrôle Interne

Protocole d'accord Directeur / Agent Comptable

Les dispositions de l'article D114-4-6 du Code de la Sécurité Sociale s'imposent au Directeur et à l'Agent Comptable qui doivent concevoir et mettre en place « en commun un dispositif de contrôle interne permettant de pallier les risques inhérents aux missions confiées aux organismes de sécurité sociale ».

Un protocole (toujours en vigueur) a été établi en 2005 pour mettre en œuvre l'association entre le Directeur et l'Agent Comptable de la CNIIEG et en préciser les attentes :

- définition des orientations et des objectifs généraux ou particuliers,
- conception du dispositif général de contrôle interne,
- élaboration du plan détaillé de contrôle interne et de l'audit interne,
- définition de méthodes de travail et de moyens humains et matériels affectés,
- réalisation des actions,
- examen des résultats d'activités et mesures correctives,
- suivi des décisions et supervision du dispositif de contrôle interne.

Toute évolution relative au contrôle interne fait l'objet d'un avenant au protocole initial.

A minima, un avenant est signé chaque année afin de valider le plan de contrôle interne.

Objectifs et champs d'application du contrôle interne

Le contrôle interne s'applique à l'ensemble des activités et opérations effectuées au sein de la CNIIEG et susceptibles d'induire un risque financier direct ou indirect, à effet immédiat ou différé dans le temps.

Il doit également s'exercer sur les flux d'informations transmises à la CNIIEG par des entités extérieures et, par voie de conséquence, peut s'appliquer à ces entités dans le respect des compétences respectives des uns et des autres, dans le cadre des conventions existantes ou à venir.

Il comprend également le contrôle des notes de politique générale et les notes d'application de la CNIIEG.

L'objectif général du contrôle interne est double :

- identifier et pallier les risques financiers rencontrés par la CNIIEG dans le cadre de ses missions,
- s'assurer de l'application des notes de politique générale et des notes d'application de la CNIIEG.

Ce faisant, le contrôle interne doit contribuer à améliorer la qualité globale du fonctionnement de la CNIIEG sous l'angle de la sécurité, de la régularité et de la fiabilité des opérations.

Il s'appuie sur la démarche Qualité de la CNIIEG et participe ainsi au développement de la qualité des services assurés aux « clients » de la CNIIEG (affiliés, pensionnés, entreprises de la branche).

Organisation du contrôle interne à la CNIIEG

Instances de pilotage

Le Comité de Direction

Cette instance réexamine annuellement la cartographie des risques, et notamment les risques majeurs dont elle assure un suivi spécifique. Le Comité de Direction fixe les priorités d'actions et les moyens affectés au dispositif de contrôle interne et valide les mesures susceptibles d'améliorer le dispositif.

Structure dédiée

Le pôle maîtrise des risques (4 agents) est placé sous l'autorité de l'Agent Comptable et du Fondé de Pouvoir ; ses missions principales sont :

- l'assistance et/ou le conseil auprès de l'ensemble des secteurs pour la mise en œuvre et la mise à jour du dispositif de contrôle interne,
- la veille sur l'ensemble des évolutions législatives, organisationnelles et informatiques susceptibles d'avoir des répercussions sur le dispositif de contrôle interne,
- l'expertise en matière d'organisation du contrôle,
- le suivi de l'ensemble des actions relatives au contrôle interne et l'examen des résultats et des actions correctives,
- le pilotage de la mise en œuvre et du suivi du plan de contrôle interne, en particulier, dans le domaine de la

supervision et de l'analyse des risques,

- l'examen des plans de contrôle des différents secteurs afin de garantir leur cohérence et leur complémentarité,
- la présentation de propositions destinées au Comité de Direction et concernant les évolutions à apporter au contrôle interne,
- la réalisation des contrôles sur stock,
- la validation des évolutions des applications informatiques ayant une incidence financière.

Plan de contrôle interne (PCI)

En fonction de l'évaluation des niveaux de risques potentiels déterminés par les services, en collaboration avec le pôle maîtrise des risques et en s'appuyant éventuellement sur les expertises externes, la CNIIEG prépare chaque année un Plan de Contrôle Interne. Ce plan porte sur les contrôles des dossiers mouvementés sur l'exercice (appelés flux), mais aussi sur l'examen de certains dossiers non mouvementés dans l'année (appelés stock).

Le Plan de Contrôle Interne précise :

- les actions de contrôle prévues, avec leurs modalités, à exécuter par les services,
- les actions de supervision et de vérification, avec leurs modalités, exécutées par le pôle maîtrise des risques,
- la qualité et l'identité des responsables de chaque action de contrôle.

Après validation par le Comité d'Audit, le plan est proposé au Directeur et à l'Agent Comptable qui le rendent exécutoire en le contresignant.

Indépendamment des contrôles de premier et de deuxième niveau, le pôle maîtrise des risques s'assure également de la mise en œuvre et du suivi des actions correctives et/ou préventives (boucle de régulation).



Méthodologie de contrôle

Le système est fondé sur deux niveaux de contrôle.

Un premier niveau correspond aux contrôles effectués par les services sur leurs activités propres.

Un second niveau concerne la supervision des contrôles de premier niveau. Cette supervision est réalisée par les équipes du pôle maîtrise des risques de l'Agence Comptable.

Le second niveau n'a pas pour vocation de rechercher des dossiers en anomalie. Son objectif est de s'assurer de la réalisation des contrôles de premier niveau et de donner une assurance raisonnable quant à leur fiabilité.

Afin de ne pas avoir à contrôler de façon exhaustive l'ensemble des dossiers lors des contrôles de premier niveau, le principe retenu est de s'appuyer sur une démarche statistique d'échantillonnage, construite sur la base des préconisations de PricewaterhouseCoopers (PwC - cf. infra).

Méthode d'échantillonnage

Le cabinet PwC a préconisé, dans son rapport commandé par la CNIEG en 2007, quatre méthodes d'échantillonnage possibles : méthode exhaustive, méthode d'échantillonnage non statistique, méthode d'échantillonnage statistique, méthode de test des contrôles.

Deux méthodes adaptées à la CNIEG ont été retenues depuis 2008 pour les contrôles sur populations :

- la méthode exhaustive,
- la méthode d'échantillonnage statistique « SAS » : Sondage Aléatoire Simple (loi normale). Cette méthode est utilisée avec les paramètres suivants : niveau de confiance = 95%, erreur tolérable = 5%.

La CNIEG utilise aussi la méthode d'échantillonnage non statistique pour certains cas particuliers de contrôle.

La méthode de Sondage Aléatoire Simple est fondée sur les principes suivants :

- elle fournit la taille de l'échantillon à contrôler pour que celui-ci soit représentatif de la population totale,

- elle utilise la loi normale en tenant compte d'un niveau de confiance de 95%.

Tout résultat d'un sondage fait l'objet d'une marge d'erreur. Ainsi, un intervalle de confiance à 95% donnera un encadrement correct de la valeur dans 95% des cas.

Par ailleurs, le taux d'anomalie mis en évidence par les contrôles doit, pour être juste, tenir compte d'un intervalle de confiance correspondant à la valeur du quantile 2,5% de la loi normale.

Dans le cas du contrôle interne de la CNIEG, tout résultat de contrôle devrait donc s'exprimer sous la forme suivante :

Taux d'anomalie estimé sur l'ensemble de la population = valeur issue des contrôles + ou - l'intervalle de confiance.

Pour des raisons de facilité de lecture, seule la valeur issue des contrôles est le plus souvent affichée.

Exemple : le taux d'anomalie avec incidence financière constaté sur l'échantillon représentatif des liquidations vieillesse (attribution et révision de droits) pour 2018 est de 0,71%.

L'application de la méthode permet de déduire que :

1. la probabilité que l'échantillon soit représentatif de l'ensemble de la population est de 95%,
2. le taux d'anomalie ramené à l'ensemble des liquidations est compris entre 0,42% et 1,01%.

Le nombre de liquidations et révisions vieillesse étant de 10.548, on peut affirmer avec 95% de confiance, que le nombre de dossiers comportant une erreur à incidence financière est compris entre 44 et 106.

Plan de contrôle de l'Agent Comptable (PCAC)

Conformément à l'article D122-8 du CSS, l'Agent Comptable de la CNIEG établit un plan de contrôle, inséré dans le dispositif de contrôle interne.

Les actions de contrôle prévues dans ce plan, à fréquence trimestrielle ou mensuelle, portent sur :

- la qualification des dépenses et des recettes,
- l'exhaustivité et les délais d'enregistrement des opérations dans les comptes,
- l'appréciation des risques, charges potentielles et provisions,
- la séparation des périodes et exercices,
- la réalisation des inventaires,
- la gestion et la protection du patrimoine,
- la justification des comptes,
- le suivi de la production comptable,
- la tenue de la documentation obligatoire.



Compléments de contrôle du flux

A l'examen des résultats de contrôle d'un échantillon représentatif, des compléments de contrôle peuvent s'avérer nécessaires et sont déterminés selon des modalités préalablement définies dans un mode opératoire.

Ils permettent de mettre en œuvre des actions correctives adaptées, en fonction de la typologie des anomalies et des résultats de l'échantillon représentatif (garant de l'évaluation du risque).

Contrôles sur stock

Pour être exhaustif, le PCI doit s'assurer que les dossiers en stock (non mouvementés en gestion au cours de l'exercice) ne comportent pas d'anomalie.

Ce contrôle est réalisé par le pôle maîtrise des risques de l'Agence Comptable, par interrogation des bases de données.

Lorsqu'un dossier présente un écart par rapport à un résultat attendu, il est systématiquement vérifié.

Le programme de contrôle sur stock peut être amendé en tant que de besoin en cours d'année. Ce programme participe notamment au dispositif de détection des fraudes et des risques majeurs liés au traitement automatique des informations.

Définition des impacts financiers

Trois modes de calcul de l'impact financier sont définis :

- *l'incidence financière* (IF) qui est le différentiel entre ce qui est payé ou aurait pu être payé et ce qui est réellement dû,
- *la charge financière* qui correspond aux charges non recouvrables du fait de l'insolvabilité du débiteur, de la remise de dette ...
- *le risque financier* qui représente le montant de la dette valorisé au regard de l'espérance de vie du débiteur (le coût de l'anomalie si le dossier n'avait pas été contrôlé).

Suivi des résultats

Le suivi des résultats vise à s'enquérir de la bonne exécution du PCI et à mesurer le niveau de risque réel au regard de celui prévu au Plan de Contrôle Interne.

Les résultats des contrôles de flux et des contrôles sur stock sont formalisés et communiqués :

- en Comité de Direction deux fois par an,
- en Comité d'Audit et Conseil d'Administration de la CNIIEG quatre fois par an,
- dans les rapports mensuels et annuels de l'Agent Comptable,
- dans le rapport annuel du contrôle interne présenté en Comité d'Audit de juin.

Les données relatives aux activités de contrôle interne, aux anomalies relevées, à l'utilisation des moyens et à la mesure des risques sont recueillies et organisées afin de constituer le système d'information qui sert à piloter le contrôle interne.

Les contrôles de chaque secteur font l'objet d'un bilan à la fin de chaque exercice.

Un bilan périodique de l'ensemble des actions conduites est réalisé par le responsable du dispositif auprès du Comité de Direction.

En complément de ces retours, le tableau de bord de l'Agent Comptable présente mensuellement les résultats du contrôle interne. Par ailleurs, des réunions d'information sont organisées par le pôle maîtrise des risques avec les acteurs du contrôle dans les services.

Indicateur de performance

L'indicateur de performance du contrôle interne permet, au moyen d'une valeur unique, de mesurer la performance du contrôle interne, en tenant compte des 6 critères suivants, notés de 0 à 10 et pondérés suivant leur importance :

- *Critère n° 1* : Taux de réalisation des contrôles de 1er niveau (*pond.2*).
- *Critère n° 2* : Taux de réalisation des contrôles de 2ème niveau (*pond.1*).
- *Critère n° 3* : Taux d'anomalie avec incidence financière des contrôles de 1er niveau (*pond.1*).
- *Critère n° 4* : Taux d'anomalie du contrôle de 2ème niveau (*pond.3*).
- *Critère n° 5* : Taux d'actions correctives sur anomalies constatées lors d'une action de contrôle (*pond.1*).
- *Critère n° 6* : Montant total de la charge financière enregistrée (*pond.2*).



Résultats du plan de contrôle interne 2018

Analyse quantitative

On constate une nette diminution du montant de l'incidence financière en 2018 (815.653 € contre 2.672.765 € en 2017).

Celle-ci provient principalement de la baisse des incidences financières détectées par les contrôles TEM (484.416 € en 2018 contre 1.147.536 € en 2017). Cela signifie que les effets des mises en production de décembre 2016 et juillet 2017 s'estompent. Les anomalies résiduelles liées à l'utilisation transitoire de deux systèmes d'information (SIRIUS et GIPSI) sont maîtrisées par des requêtes automatiques. Elles n'entraînent pas de charges financières.

A contrario, le montant de la charge financière augmente par rapport à 2017 (62.977 € en 2018 contre 24.347 € en 2017). Cette augmentation est due essentiellement à la prise en compte trop tardive de l'évolution d'un dossier (au-delà des 2 mois de la notification). Le principe d'intangibilité a conduit, pour ce dossier, à porter la charge financière au montant du risque financier. Ce dossier représente à lui seul un montant de charge de 41.440 €.

Enfin, on note une diminution du risque financier (1.752.078 € contre 4.309.325 € en 2017). Celle-ci s'explique par la baisse des anomalies sur flux et hors PCI.

Sur le périmètre vieillesse, le taux d'anomalies est en baisse (2,56% en 2018 contre 5,56% en 2017). Le taux d'anomalie à incidence financière est également en baisse (0,71% contre 1,46% en 2017).

Le taux d'actions correctives constaté est stable par rapport à 2017 (98%). Ce taux est calculé au fil de l'eau. A terme, tous les dossiers sont redressés.

Les principales anomalies 2018 portent sur les thèmes suivants :

- Contrôles pré/post traitement d'échéance : anomalie informatique, rattachement CAMIEG, cotisation sécurité sociale,
- Cumul SSF/AL : attribution sursalaire familial à tort pour des enfants bénéficiaires de l'Allocation Logement,
- Factures sans commande : Achat/ réception d'une facture sans commande préalable,
- Montants forcés : barème erroné, erreur de calcul ou de saisie,

- Capital décès pensionné : montant erroné, attribution à tort.

Analyse qualitative

Les résultats des contrôles de second niveau (supervision) présentent un taux d'anomalie de 0,91%, soit 13 anomalies dont 6 avec incidence financière (19 anomalies dont 15 avec IF en 2017).

Cette diminution est principalement liée à la diminution des écarts sur les remboursements de frais de déplacement constatés en 2017.

Le montant total de l'incidence financière détecté par le niveau 2 s'élève à 857 € alors que 598.098 € ont été détectés par les services (niveau 1), le reste étant le résultat de contrôles hors PCI.

Ces résultats permettent de maintenir la confiance que l'on peut accorder au dispositif de contrôle de premier niveau, dont la performance globale traduit l'efficacité des actions engagées par les services pour la fiabilisation des procédures.

Zoom sur les contrôles de niveau 1 et le risque vieillesse

Les résultats ci-dessous présentent une synthèse des contrôles de premier niveau. Les résultats des contrôles de second niveau ont permis de valider ces éléments.

Sur le périmètre vieillesse, le taux d'anomalies est en baisse (2,56% en 2018 contre 5,56% en 2017) revenant à un niveau proche de l'année 2016 (2,92%).

Le taux d'anomalie à incidence financière est également en baisse (0,71% contre 1,46% en 2017).

	2018	2017
nombre actions réalisées	933	982
nombre de contrôles	49 902	42 963
taux de réalisation	99%	98%
nombre d'anomalies détectées	598	665
taux d'anomalie	1,20%	1,55%
nombre d'anomalies avec incidence financière	316	320
taux d'anomalies avec incidence financière	0,63%	0,74%
intervalle de confiance (borne basse / borne haute) ⁽¹⁾	0,56% / 0,70%	0,66% / 0,83%
taux d'action corrective	98%	98%
montant de l'incidence financière	598 098 €	1 472 100 €

(1) niveau de confiance à 95%



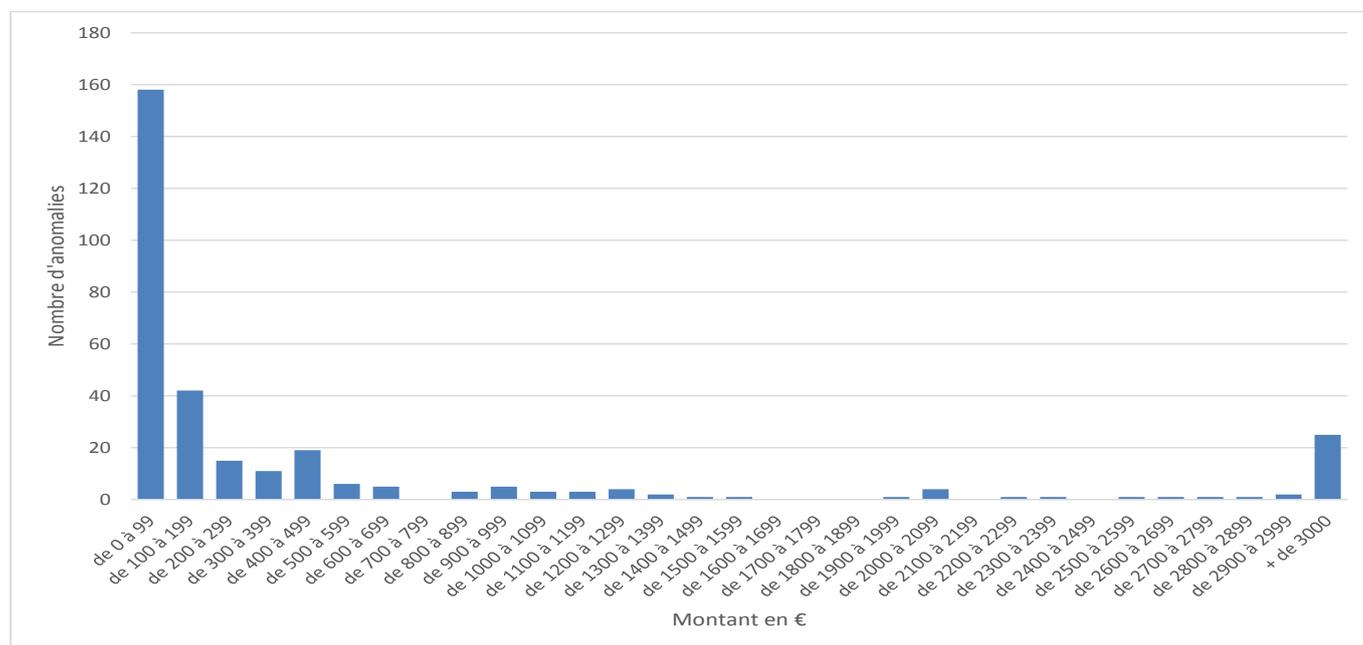
Zoom sur le risque vieillesse (attributions et révisions des droits)		
	2018	2017
taux d'anomalie	2,56%	5,56%
taux d'anomalies avec IF	0,71%	1,46%
intervalle de confiance	0,42% / 1,01%	1,04% / 1,87%
montant de l'IF	11 371 €	44 769 €



Répartition des anomalies PCI de niveau 1 par montant

73% des anomalies sont inférieures à 300€ et 50% inférieures à 100€ .

Au delà de ce constat, la répartition des montants d'anomalies ne permet pas de dégager un profil significatif.



Typologie des principales anomalies PCI de niveau 1 à incidences financières

Contrôle	Nb. Ano.	Somme IF	Typologie des principales anomalies
TEM	157	484 416 €	Anomalie informatique, cotisations fiscales, rattachement CAMIEG
Cumul SSF/AL	38	10 427 €	Enfant bénéficiaire de l'allocation logement
MONTANTS FORCÉS	21	4 051 €	Barème erroné, erreur de calcul ou de saisie
FACTURES SANS COMMANDE	14	7 978 €	Achat / réception d'une facture sans commande préalable
VALIDATION DU TJ	7	31 744 €	Mode de paiement, erreur de destinataire
CAPITAL DECES PENSIONNE	7	19 174 €	Montant erroné, attribution à tort

Bien qu'en nette diminution (484.416 € contre 1.147.536 € en 2017) l'incidence financière des anomalies TEM constitue la moitié de l'incidence financière globale détectée en 2018.

Les effets des mises en production de décembre 2016 et juillet 2017 s'estompent mais il reste des anomalies résiduelles liées à l'utilisation transitoire de deux systèmes d'information (SIRIUS et GIPSI).

Elles sont maîtrisées par des requêtes automatiques. Elles n'entraînent pas de charges financières.

Zoom sur les anomalies du contrôle TEM		
Anomalie	Nombre	Montant
Anomalies informatiques	89	192 926 €
Erreurs de gestion	68	291 490 €
Cotisations fiscales	42	27 545 €
Rattachement CAMIEG	10	527 €
Gestion des trop-perçu et rappels	6	214 935 €
Divers gestion	4	405 €
Attribution prestation à tort	3	2 398 €
Extinction prestation à tort	3	45 680 €

Criticité des anomalies PCI de niveau 1 à incidences financières

	Nbre ano	taux ano	Mtt IF	Répart IF	Mtt Charge	Répart Charge	Mtt Risque	Répart Risque
Ano < 23 €	73	0,15%	632 €	0,11%	- €	-	28 561 €	1,87%
23 <= Ano < 80	68	0,14%	3 418 €	0,57%	- €	-	5 875 €	0,39%
Ano >= 80 €	175	0,35%	594 048 €	99,32%	- €	-	1 490 288 €	97,74%
	316	0,63%	598 098 €	100%	- €	-	1 524 723 €	100%

Nbre total de contrôles : 49 902



Zoom sur les compléments de contrôle

Suite à l'analyse des résultats des actions du PCI, des besoins en compléments de contrôle ont été identifiés. Une population de 29 matricules complémentaires a été contrôlée à ce jour. Ces contrôles n'ont pas fait ressortir d'anomalie.

Période analysée	Intitulé	Proposition	Décision suite à l'analyse des résultats		Résultats			
			Détail		nb ctrl	nb ano IF	mt IF	
1er trimestre et avril	-	-	Pas de contrôle complémentaire sur la période			-	-	-
Mai Juin Juillet	Pension de réversions	Rappel	Rappel effectué sur la nécessité de bien vérifier la présence des pièces justificatives lors de l'attribution des réversions.			-	-	-
août septembre octobre	Majoration Enfants	Complément de contrôle	Analyse sur la non attribution ME pour les titulaires d'une A1A avec minimum 3 enfants nés de l'agent au dossier.		14	0	-	€
novembre décembre	Capital décès pensionnés	Complément de contrôle	Suite à 2 anomalies consécutives d'un agent nouvellement habilité. Contrôle complémentaire sur 15 matricules traités cet agent.		15	0	-	€

Zoom sur les contrôles sur stock

11 contrôles sur stock ont été réalisés au titre de l'exercice 2018. Ils révèlent 51 anomalies dont 28 avec incidence financière pour des contrôles portant sur 1112 dossiers. L'incidence financière est de 28.815 € dont 25.680 € imputés aux anomalies portant sur les avantages familiaux. L'Agent Comptable a donné son accord pour ne pas réaliser un contrôle sur stock car il était en doublon avec un contrôle sur flux.

	Nb contrôles	Résultats		Anomalies		Montant de l'IF
		OK	KO	Sans IF	Avec IF	
Calcul des prestations	16	16	0	0	0	- €
SSF	177	154	23 ⁽¹⁾	0	23	25 680 €
Montants forcés	221	221	0	0	0	- €
Cotisation CAMIEG	50	48	2 ⁽²⁾	0	2	376 €
Evolutions annuelles atypiques	18	17	1 ⁽³⁾	1	0	- €
Contrôle des régularisations de paiement	32	31	1 ⁽⁴⁾	0	1	83 €
Contrôle de la gestion des sorties de personnel CNIIEG (habilitations, accès,...)	19	8	11	11	0	- €
Contrôle de la gestion des sorties de personnel externes (habilitations, accès,...)	38	28	10	10	0	- €
Changement de coordonnées bancaires successives autour d'un traitement de paie	187	187	0 ⁽⁵⁾	0	0	- €
Attribution automatique de l'AFE	160	158	2 ⁽⁶⁾	0	2	2 676 €
Prise en compte de l'intégralité des DSN recues				contrôle annulé		
Contrôle des RIB non pris en compte par FICOBA	194	193	1 ⁽⁷⁾	1	0	- €

(1) Sursalaire familial non autorisé pour les prestataires dont les enfants sont allocataires CAF

(2) Mauvaise attribution du droit à la CAMIEG

(3) Erreur d'opération sur la prestation (extinction au lieu de suspension)

(4) Régularisation de paiement conforme mais non soldée en gestion sur le compte individuel

(5) Contrôles OK, néanmoins 7 dossiers en cours d'enquête pour confirmation

(6) Certificat de scolarité non conforme

(7) RIB non conforme

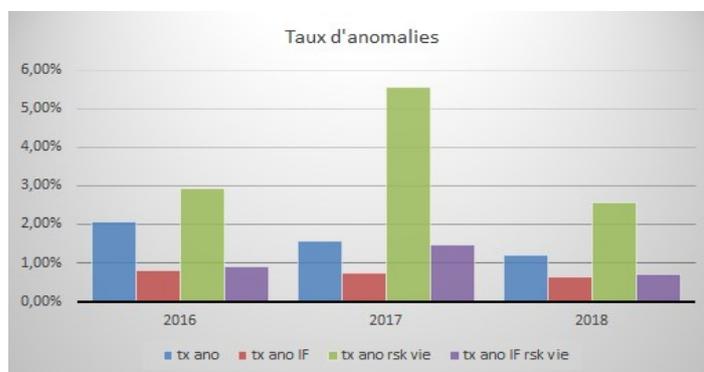


Evolution des taux d'anomalies

Le taux d'anomalies sur le risque vieillesse est en baisse (2,56% en 2018 contre 5,56% en 2017) revenant à un niveau proche de l'année 2016 (2,92%).

En 2017, son augmentation était due à un effet mécanique lié à la suppression de contrôles qui généraient du volume sans révéler d'anomalie.

En 2018, le taux d'anomalie à incidence financière est également en baisse (0,71% contre 1,46% en 2017).

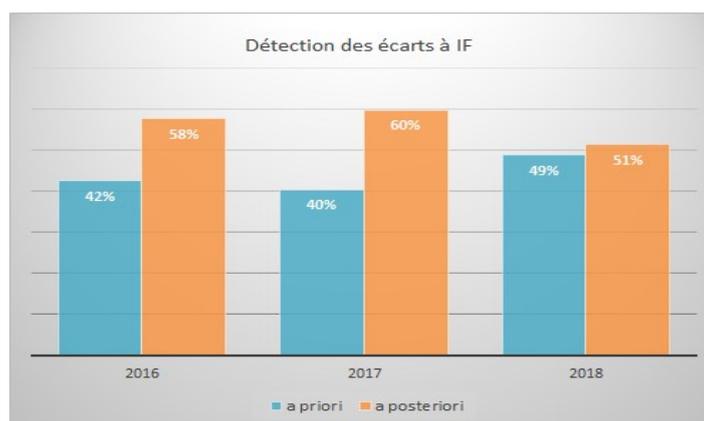


Evolution de la détection des anomalies

Les anomalies détectées a priori sont celles qui sont décelées et corrigées avant le paiement.

La poursuite de la baisse de détection a priori est liée aux anomalies détectées à l'issue des traitements de paie, avant la

validation des paiements.



Impact financier

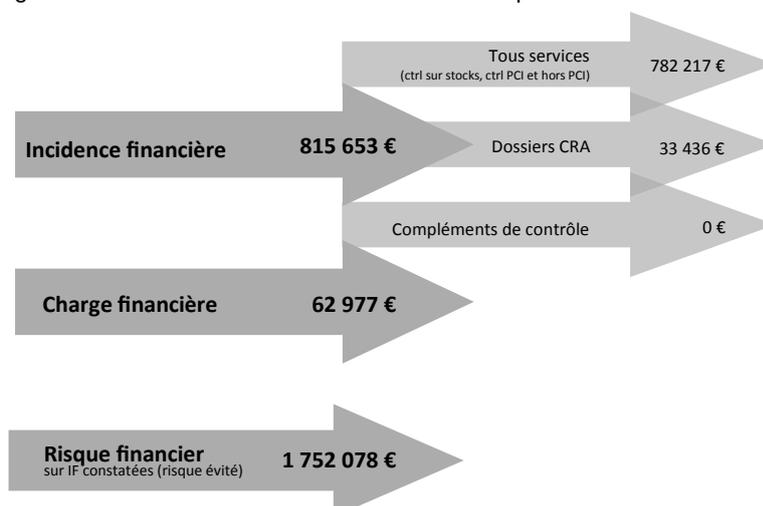
Le montant total de l'incidence financière détecté est de 815.653 € (différentiel entre ce qui est payé ou aurait pu être payé et ce qui est réellement dû).

La charge financière est de 62.977 € (elle correspond aux charges non recou-

vrables du fait de l'insolvabilité du débiteur, des remises de dettes, du dépassement des dates de prescription, de l'intangibilité des prestations...).

Le risque financier sur les dossiers contrôlés est de 1.752.078 €. Il représente le

montant de l'incidence financière valorisée au regard de l'espérance de vie du débiteur ou de la fin de droit de la prestation, soit le coût de l'anomalie si le dossier n'avait pas été contrôlé.

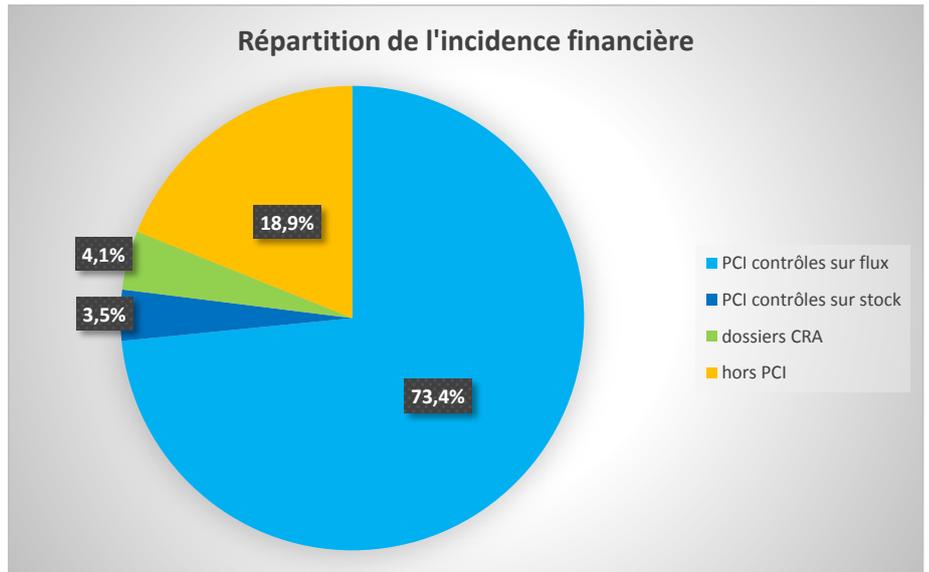


Répartition de l'impact financier

73,4 % de l'incidence financière est détecté par les contrôles inscrits au PCI.

Les dossiers CRA comptabilisés sont ceux ayant pour origine une erreur de gestion de la CNIEG.

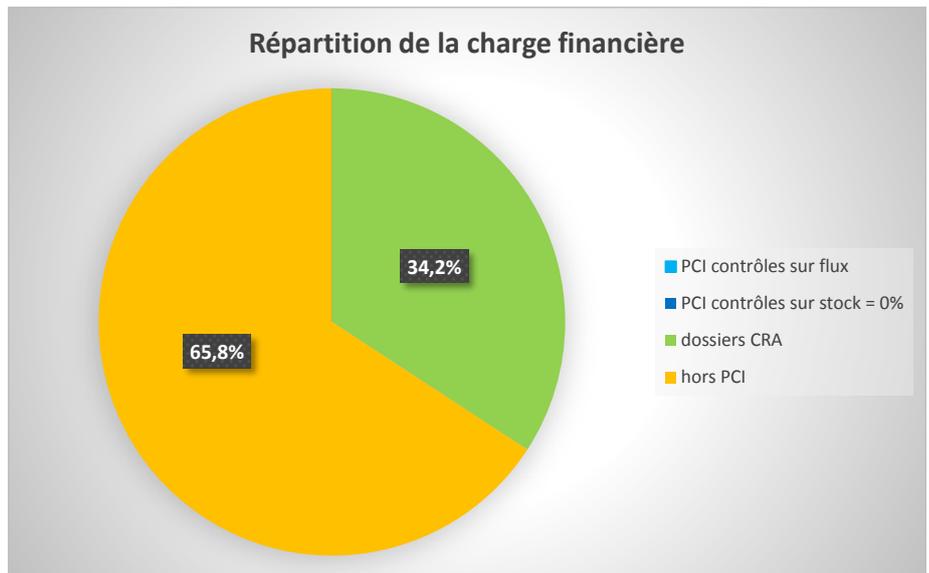
Chaque anomalie détectée en dehors du PCI fait l'objet d'une analyse et peut conduire si nécessaire à la révision du plan de contrôle.



Le montant global de la charge financière est faible.

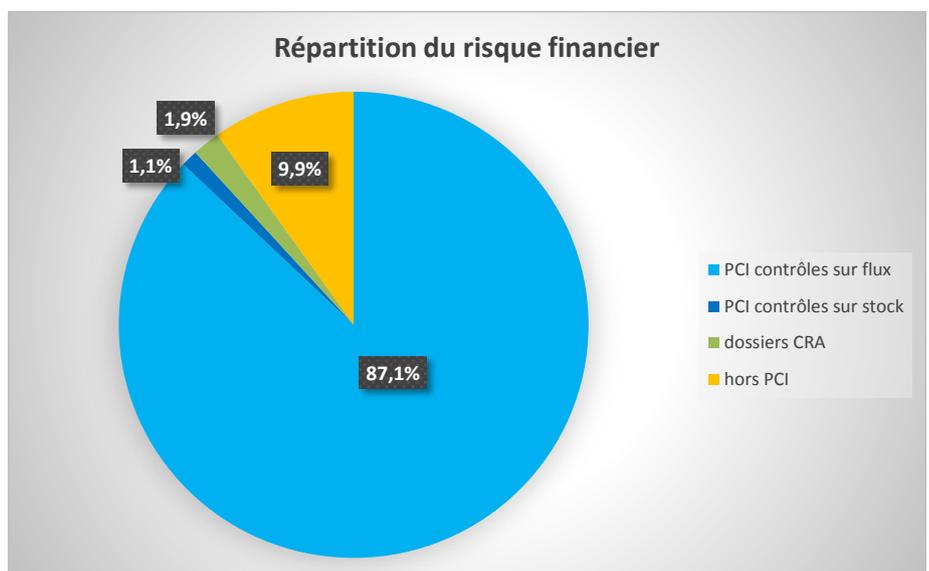
La charge financière issue des dossiers CRA correspond aux remises de dettes accordées pour des dossiers ayant pour origine une erreur de gestion de la CNIEG.

Le principe d'intangibilité a été appliqué au détriment de la CNIEG du fait d'une gestion trop tardive d'un dossier (au-delà de 2 mois). Il représente à lui seul un montant de charge de 41.440 €



Répartition de la charge financière	
PCI contrôles sur flux	- €
PCI contrôles sur stock	- €
dossiers CRA	21 537 €
autres écarts détectés hors PCI	41 440 €
total	62 977 €

Le pôle Maîtrise des risques assure la maîtrise du risque financier au travers du plan de contrôle interne et de la supervision des écarts détectés hors PCI.



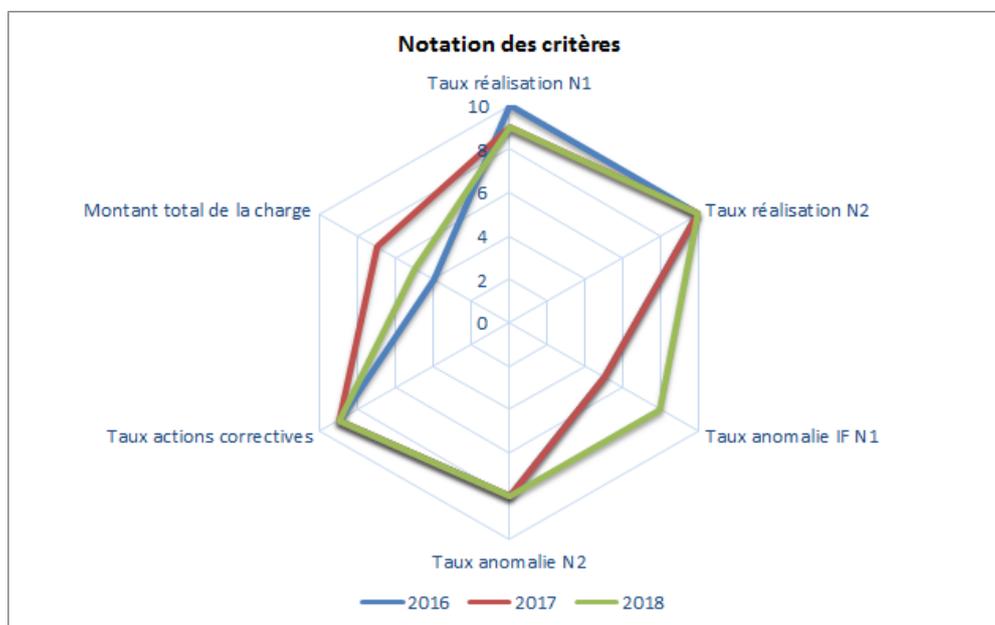
Criticité des anomalies à incidences financières

	taux ano	Répart IF	Répart Charge	Répart Risque
Ano < 23 €	0,15%	0,11%	-	1,87%
23 ≤ Ano < 80	0,14%	0,57%	-	0,39%
Ano ≥ 80 €	0,35%	99,32%	-	97,74%
	0,63%	100%	0%	100%

Indicateur de performance du contrôle interne

Avec 79 points (contre 80 en 2017), Celle-ci est liée l'augmentation de la Ce résultat respecte les objectifs de la l'indicateur de performance est en légère charge financière (62.977 € contre COG (76). baisse. 24.347 € en 2017).

critères (coef.)	2018		2017		2016	
	résultat	points	résultat	points	résultat	points
Taux de réalisation des contrôles de 1er niveau (2)	99%	9	97,8%	9	100,0%	10
Taux de réalisation des contrôles de 2nd niveau (1)	100%	10	100%	10	100%	10
Taux d'anomalie avec incidence financière (1)	0,63%	8	0,74%	5	0,79%	5
Taux d'anomalie du contrôle de 2nd niveau (3)	0,91%	8	1,47%	8	1,22%	8
Taux d'action corrective (1)	98%	9	98%	9	100%	9
Montant de la charge financière totale (2)	62 977 €	5	24 347 €	7	76 849 €	4
Indicateur de performance		79		80		76



Critère	Coef	Note										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Taux de réalisation des contrôles de 1er niveau (%)	2	0	30	45	60	75	80	86	88	90	95	100
Taux de réalisation des contrôles de 2nd niveau (%)	1	0	30	45	60	75	80	86	88	90	95	100
Taux d'anomalie avec IF (%)	1	>4	4	3	2	1,3	1	0,71	0,68	0,65	0,32	0
Taux d'anomalie détecté en 2nd niveau (%)	3	>5	5	4,5	4	3,5	3	2,5	2	1,5	0,75	0
Taux d'action corrective (%)	1	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
Montant de la charge financière (k€)	2	>225	225	180	140	105	75	50	30	15	5	0



Contrôle du Système d'Information

Conformément aux articles D122-9 et D114-4-10 à D114-4-15 du code de la sécurité sociale, le dispositif de contrôle mis en œuvre à l'Agence Comptable de la CNIEG comprend une part importante dédiée au contrôle des traitements informatiques :

- lors de leur conception, dans le cadre des projets informatiques,
- lors de leur exécution,
- lors de modifications apportées, dans le cadre de la maintenance courante,

dès lors que ces traitements ont un impact financier.

Impact Financier

Toute application qui :

- traite des données financières (comptabilité, interface de paiement, gestion de comptes individuels...),
- génère des événements économiques (rubriques de paie, rubriques de cotisations, ...),
- attribue des droits à prestations (moteur de règles, moteur de liquidation, ...),
- impacte les calculs ou les répartitions de prestations dans le cadre de l'adossment,

est considérée comme ayant un impact financier.

Les redressements de données ayant une incidence sur le montant des prestations et les mises à jour de barèmes sont également considérés comme ayant un impact financier.

Exécution des traitements

Tous les traitements informatiques font l'objet de contrôles automatiques qui restituent au moyen de listes d'erreurs toute anomalie rencontrée au cours de leur exécution. La « conduite d'applications », cellule dédiée au sein du Département Système d'Information, a pour mission de relever, traiter ou faire traiter ces anomalies.

De plus, chaque service effectue des contrôles supplémentaires sur certains traitements particuliers ayant un impact financier à l'aide de restitutions, d'éditons de cohérence...

Projets informatiques

Durant les projets informatiques qui conduisent la CNIEG à mettre en œuvre de nouveaux traitements ou applications informatiques, l'Agence Comptable intervient à différents niveaux dès lors que ces traitements ont un impact financier :

- participation à la phase de cadrage afin de définir les livrables indispensables à l'évaluation des risques de mises en service avec les pilotes des projets en fonction de leur nature,
- vérification de la présence d'études d'impacts ou d'analyses de risques,
- validation de la stratégie et protocole de recette,
- vérification de la couverture des tests et du respect de la stratégie de recette,
- vérification de la bonne exécution de la recette,
- vérification du plan de démarrage,
- validation avant mise en production,
- validation avant mise en service dans le respect des choix effectués dans la phase de cadrage.

L'Agence Comptable participe aux différents comités de pilotage des projets afin de suivre toutes les décisions opérationnelles et stratégiques.

L'ensemble de ces éléments permet de déterminer la couverture des risques avant toute mise en production.

Modification de traitements dans le cadre du Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO)

Toute demande d'évolution du système d'information à la CNIEG fait l'objet d'une demande formalisée, enregistrée et gérée informatiquement dans une application appelée « Bon de travaux » (BT).

Tous les BT avec impact financier qui concernent des redressements de données sont validés par l'Agence comptable dès émission de la demande.

Ils font l'objet :

- d'une autorisation de réalisation du redressement (phase de validation),
- d'un suivi et d'une vérification des recettes (fonctionnelles et utilisateurs),
- d'un contrôle de traçabilité,
- d'une vérification de conformité préalable en environnement de recette.

Pour les cas particuliers où le redresse-

ment devient récurrent, l'Agence Comptable vérifie la réutilisabilité du script (paramètres) afin de limiter les contrôles décrits ci-dessus à la 1ère itération.

Tout BT avec impact financier impliquant une mise en production fait l'objet :

- d'une vérification de la couverture des tests par rapport aux spécifications,
- d'un suivi et d'une vérification des recettes (fonctionnelles et utilisateurs),
- d'un contrôle de la recette de non-régression,
- de contrôles complémentaires si nécessaire.

Les BT identifiés sans impact financier font l'objet d'une vérification de l'absence réelle de cet impact.

Tous les ans, des contrôles sur stock sont réalisés sur des thèmes informatiques marquants. Notamment, un jeu d'essai est constitué pour effectuer la vérification par recalcul manuel des principales prestations issues de la Paie.

Synthèse des contrôles 2018

454 BT ont été émis par les différents services de la CNIEG (419 en 2017), dont 414 avec impact financier (371 en 2017) contrôlés par le pôle maîtrise des risques.

Celui-ci a demandé le report de l'exécution en production de 17 redressements de données (11 en 2017).

Comme en 2017, 3 évolutions nécessitant une mise en production ont été reportées à la demande du pôle maîtrise des risques.



Incidents informatiques

Un incident informatique correspond à tout évènement ne faisant pas partie du fonctionnement d'un service attendu en production entraînant une interruption ou une réduction de la qualité du service et/ou une incidence financière.

Tous les incidents informatiques liés à l'exploitation du SI sont tracés par le Département Systèmes d'Information (DSI).

Deux types d'incidents techniques sont recensés : ceux correspondant à des attaques externes (voir Incidents liés à la sécurité) ayant des impacts sur le fonctionnement du site CNIEG et ceux liés à l'exploitation du SI.

En 2018, 41 incidents techniques se sont produits contre 63 en 2017.

Les incidents fonctionnels sont également tracés dans l'outil Bons de Travaux. En 2018, 36 Bons de Travaux «anomalie» ont été rédigés, dont 33 avec IF (en 2017 : 47 BT dont 37 avec IF).

Sécurité du SI

Afin de sécuriser les données du SI, les machines de production sont en Raid 1 («mirroring») et sous contrat de maintenance.

Les environnements de recette sont séparés de l'environnement de production.

Les bases de données de production, la gestion électronique de documents (BDOC), les données système, les bases Notes ainsi que les serveurs de travail sont sauvegardés quotidiennement en mode incrémental. Ces sauvegardes sont complétées par des sauvegardes intégrales hebdomadaires ou mensuelles qui sont clonées et stockées chez un prestataire externe.

L'état des cartouches utilisées pour les sauvegardes est vérifié lors des contrôles de back-up ; les cartouches altérées sont retirées du circuit.

Des tests réguliers en situation réelle sont effectués. En cas de sinistre majeur, 15 postes de travail et 3 serveurs sont mis à disposition sur le site de la CNIEG de Paris. Le Plan de Reprise d'Activité (PRA) est suivi par le Comité de Direction et le Comité Opérationnel de Sécurité du Système d'Information (COMOP SSI).

L'accès aux salles serveurs est sécurisé par un code ou un lecteur de cartes. Ces salles sont équipées de détecteurs incendie avec un système d'extinction automatique et de double climatisation sous contrats de maintenance.

Les transferts de données vers des partenaires externes sont sécurisés (CFT avec un réseau virtuel en général et ETEBAC avec les partenaires bancaires).

Les postes utilisateurs sont protégés par un anti-virus qui peut être mis à jour toutes les heures si besoin.

Conformément à la note d'application AP -SIT-00 relative aux contrôles sur les habilitations informatiques, tous les administrateurs des applications ont été sollicités et ont effectué une revue complète des habilitations. Grâce à ce contrôle les droits d'accès des agents ont été justifiés, modifiés ou clôturés.

Le comportement du réseau ainsi que les éventuelles tentatives d'intrusion sont analysés par un prestataire externe. Celui-ci transmet tous les mois un rapport d'activité au responsable de l'exploitation.

Incidents liés à la sécurité

Les incidents sont centralisés dans un tableau qui fait l'objet d'une revue commune semestrielle inscrite au PCI entre DSI et le pôle maîtrise des risques.

L'extrait de ce tableau concernant les incidents liés à la sécurité est suivi également par le COMOP Sécurité du SI.

En 2018, 4 incidents ont été recensés par la CNIEG :

- Portail : affichage d'informations récapitulatives ne concernant pas les utilisateurs;
- Deux notifications de pensions ouvrant-droit se sont croisées (envoi d'information personnelle à une personne autre que le pensionné concerné);
- Près de 400 mails normalement émis par le site www.cnieg.fr n'ont pas été reçus par les destinataires;
- Réception d'un mail de phishing de type RH. Son objectif étant de récupérer l'adresse mail des personnes.

Pour ce dernier incident, il s'agit d'un faux phishing organisé par la CNIEG sous couvert du COMOP SSI afin de sensibiliser les utilisateurs.

Tous les incidents ont été analysés, traités et clos. Ils n'engendrent aucune incidence financière.



Dispositif de lutte contre la fraude

Groupe d'Analyse du Risque de Fraude (GARF)

Le GARF est un groupe de travail multidisciplinaire, créé suite à une décision du CODIR du 08/09/2009.

Cette décision fait suite à la volonté du législateur de lutter contre la fraude (article L114-9 du code de la sécurité sociale et les suivants) :

- obligation de faire procéder à des enquêtes et contrôles en présence de faits susceptibles de constituer une fraude,
- élargissement du champ d'application de la sanction pénale applicable aux fraudes à la sécurité sociale et accroissement de son montant,
- obligations concernant la coopération inter-organismes.

La mission du GARF s'articule autour de 4 axes principaux :

- proposer au Comité de Direction une politique de lutte contre les fraudes et à ce titre déterminer les priorités de l'année,
- centraliser et analyser l'ensemble des informations relatives aux fraudes, abus et fautes afin d'avoir une vue globale de la situation de la CNIÉG,
- proposer des actions de prévention par le biais de « blocages » sur les chaînes de production, création de requêtes informatiques, mise en place de circuits de détection,
- organiser le déploiement opérationnel du dispositif (plan d'actions, méthodologie, communication ...).

Travaux 2018

Au titre de la lutte contre la fraude, le GARF a travaillé sur les sujets suivants :

- Développement du réseau local en matière de lutte contre la fraude,
- Professionnalisation des équipes dans la lutte contre la fraude,
- Contrôle des décès à l'étranger,
- Changement de situation des bénéficiaires de pension de réversion et de rente d'ayant-droit,
- Inscription d'un calendrier de diffusion d'informations dans le plan de communication multicanale de la CNIÉG.

Méthodes de lutte contre la fraude transfrontalière ou internationale

La CNIÉG demande, pour permettre le paiement d'une pension vieillesse sans interruption, que le pensionné résidant à l'étranger justifie de son existence et adresse à la CNIÉG le formulaire «attestation d'existence pour le paiement des retraites» certifié par les autorités locales du pays de résidence, avant le 1er mars à valoir pour l'échéance du 1er avril de chaque année (sauf pour les résidents à Monaco et dans les collectivités territoriales ou seule une attestation sur l'honneur est demandée).

Cette demande est conforme aux modalités prévues par la circulaire CNAV n° 2001-31 du 03 mai 2001.

Résultats 2018

En 2018, le plan de contrôle interne de la CNIÉG comptait 24 actions de contrôle couvrant les thématiques de fraude externe (11 contrôles) et de fraude interne (13 contrôles).

Dossiers en cours d'instruction à la CNIÉG

Au cours de l'année 2018, la CNIÉG a détecté 3 fraudes externes suite à révision des dossiers :

- Une situation pour laquelle la sanction est en cours de décision (dépôt de plainte ou procédure de pénalités financières). Ce cas concerne une fausse déclaration de charge d'un enfant au sens des prestations familiales. Dans ce dossier, la CAF d'Indre et Loire prévoit de déposer plainte pour des faits similaires.
- Une situation de non déclaration de décès et de retraits sur une période de plus de 3 ans sur le compte bancaire d'un pensionné décédé.
- Une situation de suspicion de fraude concernant une non déclaration de décès.

Bilan des poursuites engagées

Concernant la procédure pénale :

La situation de non déclaration de décès et de retraits sur le compte bancaire du pensionné décédé, mentionnée ci-dessus, va donner lieu prochainement à un dépôt de plainte auprès du Procureur

de la République du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Carpentras.

Une plainte a été déposée auprès du Procureur de la République du TGI de Nantes, le 13/03/2017, concernant une tentative de détournement d'un chèque. Après dessaisissements successifs des juridictions nantaises puis parisiennes, le magistrat chargé de cette plainte ne lui a pas donné d'orientation judiciaire à ce jour.

La situation d'usurpation d'identité du frère d'un pensionné afin de bénéficier de sa pension vieillesse, détectée en 2017, a fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès du Procureur de la République du TGI de Nantes le 07/05/2018. Elle est actuellement en cours d'enquête auprès du commissariat.

Concernant la procédure de pénalité financière, un dossier d'omission d'information d'un remariage et de déclaration des ressources est en cours de remboursement par précompte sur pension (montant : 3.500 euros de pénalité + 350 euros de majoration de retard).

Amendes, sanctions ou autres peines prononcées à la suite de fraudes

Seule la procédure de pénalités financières, prévue à l'article L. 114-17 du code de sécurité sociale, est applicable à la caisse, celle-ci n'assurant pas la gestion du « risque maladie ».

Par décision en date du 20/09/2012, le Conseil d'Administration de la CNIÉG a instauré, à compter du 01/01/2013, la procédure de pénalités financières au sein de la caisse et créé une commission spécifique dite Commission de Pénalités Financières (CPF).

Pour l'année 2018 il n'y a eu aucune amende, sanction ou autre peine prononcée à la suite de fraude.

Coopération avec d'autres régimes ou services publics

Dans la continuité des actions déjà engagées, la CNIÉG a poursuivi sa collaboration avec la DGFIP pour l'utilisation en masse de FICOBA.

Dans le cadre du parcours de formation d'un agent assermenté et agréé en matière de lutte contre la fraude, le référent fraude de la CNIÉG a pu suivre la formation module 1 « Savoir mener une enquête et rédiger un rapport » dispensée au personnel des CARSAT.



Contrôle de l'adossement aux RDC

Contrôle des déclarations annuelles des données sociales (DADS / DADS-U)

La CNIEG contrôle l'exhaustivité de la réception et de l'intégration des DSN des entreprises participant à l'Adossement (employeurs affiliés au Régime des IEG). A noter que, pour 2018, certains employeurs ne sont pas parvenus à déclarer l'intégralité de leurs assiettes avec les DSN et ont donc continué à produire une DADS et une DARS.

Nous avons aussi été amenés, dans le cadre de ces opérations de contrôles, à mener une opération de redressement significative en fin d'exercice sur les données d'une DSN du mois de décembre, ceci en étroite collaboration avec l'employeur concerné.

Les DSN ainsi que les périodes calculées par la CNIEG au titre des pré-retraités (au sens de l'adossement financier) ont été agrégées au sein d'une DADS-U. Celle-ci a été envoyée au régime général (CNAV) et aux régimes complémentaires (G2M) via le portail de Net-Entreprises le 13/02/2019.

Des contrôles sont opérés via Net-Entreprises au niveau de la structure et des données transmises.

En amont de la génération de cette DADS-U, suite aux déversements des DSN mensuelles dans les comptes carrières, des rejets d'individus ont été identifiés (principalement pour des problèmes de signalétique). Ceux-ci seront analysés sur l'exercice 2019, et seront transmis en DADS-U complémentaire en cas d'identification.

Contrôle du calcul des cotisations

Le traitement informatique T106 exploite les DSN des employeurs et calcule les salaires proratisés sur lesquels seront appliqués les taux de cotisations du régime général et des régimes complémentaires obligatoires.

Ce même traitement procède au calcul des cotisations dues pour l'adossement des retraités du régime des IEG non encore ouvrant-droit à une pension du régime général.

Cette population est en effet retraitée du régime des IEG mais ne l'est pas encore au titre des régimes de droit commun. Il convient donc de calculer sa participation au versement de cotisations destinées à poursuivre la validation de ses droits pour ces régimes. Ce second calcul est effectué en retenant un salaire fictif correspondant au dernier salaire d'activité, primes incluses, revalorisé annuellement conformément à l'évolution des prix à la consommation, hors tabac.

L'ensemble de ces traitements permet de fixer le montant exact des cotisations à verser aux régimes de droit commun. Ce montant correspond à ce qui aurait été recouvré si les agents avaient été directement affiliés à ces régimes.

Ces cotisations sont contrôlées par la CNAV, l'ARRCO et l'AGIRC, et font l'objet de validations réciproques.

Contrôle de l'existence des droits

Après intégration des DADS-U par G2M, un état récapitulatif annuel des points attribués est transmis et analysé par la CNIEG (traitements informatiques F60 et F60b). Les écarts font l'objet d'échanges avec G2M avant validation réciproque des droits en écart.

Les demandes de liquidations CNAV (traitement informatique F39) et G2M - ARRCO/AGIRC (traitement informatique F49) font l'objet d'un suivi mensuel par la CNIEG.

Des éditions sont produites afin de s'assurer que tous les individus adossés devant être demandés en liquidation le sont effectivement. Les dossiers des pensionnés rejetés ou bloqués par les traitements F39 et F49 sont analysés, corrigés et remis dans le circuit de liquidation.

Contrôle du calcul des droits

Le fichier des prestations CNAV est produit le 1er de chaque mois, à terme échu. Pour chaque nouvelle liquidation, le montant des prestations versées est contrôlé par le traitement informatique T16. Les écarts supérieurs à 1€ sont transmis à l'Agent Comptable de la CNAV pour analyse.

Ces opérations sont inscrites dans les procédures de contrôle des agences comptables de la CNAV et de la CNIEG.

Régulièrement, des contrôles de cohérence sont opérés entre les demandes de liquidation, les rejets et les prestations CNAV perçues. Ces contrôles permettent de s'assurer que l'intégralité du fichier des demandes de liquidations CNAV est traité.

Les prestations G2M sont versées le 1er de chaque mois, à terme à échoir. Chaque année, un contrôle des montants versés est effectué par le traitement informatique T27. Les écarts sont transmis à G2M et font l'objet d'une opération de régularisation comptable conjointe.

La revoyure de la régularisation conjointe concernant les dossiers en écarts portant sur l'année 2014 a été réalisée. Aucun écart significatif n'a été détecté.

Le contrôle des prestations 2015 s'est soldé par une régularisation comptable pour des montants de 77.544,84 € et 49.322,30 € (respectivement au titre de l'AGIRC et de l'ARRCO) en faveur de la CNIEG.

La régularisation des montants de prestations attendus au titre de 2016 sera effectuée en 2019.



Contrôles des flux avec les RDC

CNAV

Prestations CNAV perçues sur	2018	2017	Variation
Nb individus Droit Direct	105 932	102 531	3 401
Montant prestations Droit Direct	1 584 726 110 €	1 521 902 028 €	62 824 082 €
<i>dont Equivalents Pensions</i>	898 945 114 €	796 873 300 €	102 071 814 €
Nb individus Droit Dérivé	17 682	19 010	-1 328
Montant prestations Droit Dérivé	131 653 900,00 €	140 964 597,00 €	-9 310 697 €
<i>dont Rév - 55 ans</i>	10 057 972,00 €	9 623 209,00 €	434 763 €

Traitement des Entrées en Jouissance entre le	01/01 et 31/12/2018	01/01 et 31/12/2017	Variation
Nb d'individus en demande de liquidation CNAV	6 827	6 503	324
Nb d'individus décédés avant taux plein RG	5	9	-4
Nb d'individus bloqués par CNIEG	426	15	411
Nb d'individus rejetés CNAV	0	437	-437
<i>dont rejets pour identification</i>	6 375	4	6 371
Nb d'individus avec Notif CNAV	0	6 002	-6 002
Nb d'individus payés par la CNAV	6 376	6 003	373
Nb d'individus payés par la CNAV sans notif RG	1	1	0
Nombre d'individus notifiés par la CNAV pas payés RG	0	0	0
<i>Nb d'individus ni rejetés, ni payés CNAV</i>	20	39	-19

Equivalents Pensions liquidés depuis le 01/01/2005 jusqu'au	31-déc-2018	31-déc-2017	Variation
Nb d'individus demandés en liquidation CNAV	67 543	60 971	6 572
Nb d'individus avec Notif CNAV	66 414	59 792	6 622
Nb d'individus payés par la CNAV	66 420	59 797	6 623
Nb d'individus payés par la CNAV sans notif RG	7	6	1
Nb d'individus notifiés par la CNAV pas payés RG	0	0	0
<i>Nb d'individus ni rejetés, ni payés CNAV</i>	41	197	-156
Montant total prestations EP	6 150 658 398 €	5 251 713 285,00 €	898 945 113 €

Après le traitement de chaque fichier de prestations reçu de la CNAV, les états suivants sont produits :

- Édition de synthèse du traitement,
- Édition des anomalies du traitement,
- Évolution des montants de prestations ,
- Modifications inattendues des prestations,
- TROP-Perçus, Indus et Rappels,
- Extinctions, Suspensions attendues de prestations,
- Contrôle des montants Équivalents Pensions.

Régulièrement des contrôles de cohérence sont opérés entre les demandes de liquidations, les rejets et les prestations perçues. Ces contrôles permettent de s'assurer que l'intégralité du fichier des demandes de liquidations est traitée.

Les 41 dossiers en attente de paiement sont suivis par la CNIEG.

L'exploitation du recalcul des prestations (T16) permet chaque mois de mettre en évidence des écarts entre le montant reçu et le montant attendu. Les anomalies détectées ont fait l'objet d'actions correctives (surcote / D2 / SAM) aussi bien à la CNAV qu'à la CNIEG.

Ces opérations sont inscrites dans les procédures de contrôle des agences comptables de la CNAV et de la CNIEG. Les résultats sont confrontés tous les mois.



G2M

Après le traitement de chaque fichier de prestations reçu de G2M, les états suivants sont produits :

- état de synthèse,
- état d'anomalies,
- contrôle des montants Équivalents Pensions.

Régulièrement des contrôles de cohérence sont opérés entre les demandes envoyées, les rejets et les prestations reçues. Ces contrôles permettent de s'assurer que l'intégralité du fichier des demandes de liquidations G2M est traitée.

La revoyure de la régularisation conjointe concernant les dossiers en écarts portant sur l'année 2014 a été réalisée en 2018. Aucun écart significatif n'a été détecté.

La régularisation des montants de prestations attendus au titre de 2015 a été effectuée en 2018.

Prestations G2M payées en	2018	2017	Variation
Nb individus ARRCO Droit Direct	106 364	102 762	3 602
Montant prestations ARRCO Droit Direct	566 657 316 €	539 626 336 €	27 030 980 €
Nb individus ARRCO Droit Dérivé	40 587	40 262	325
Montant prestations ARRCO Droit Dérivé	111 466 351 €	108 038 342 €	3 428 009 €
Nb individus AGIRC Droit Direct	28 407	26 946	1 461
Montant prestations AGIRC Droit Direct	371 347 092 €	354 302 174 €	17 044 918 €
Nb individus AGIRC Droit Dérivé	8 504	8 209	295
Montant prestations AGIRC Droit Dérivé	70 852 676 €	68 652 300 €	2 200 376 €
Montant prestations total ARRCO	678 123 667 €	647 664 678 €	30 458 989 €
Montant prestations total AGIRC	442 199 767 €	422 954 474 €	19 245 294 €
Montant prestations total Droit Direct	938 004 408 €	893 928 510 €	44 075 898 €
Montant prestations total Droit Dérivé	182 319 026 €	176 690 642 €	5 628 385 €
Montant total des prestations G2M	1 120 323 435 €	1 070 619 152 €	49 704 283 €

GD avec EJ entre le	01/01 et 31/12/2018	01/01 et 31/12/2017	Variation
Nb d'individus en demande de liquidation ARRCO	6275	5805	470
Nb d'individus ARRCO bloqués par CNIEG	3	1	2
Nb d'individus rejetés par ARRCO	0	0	0
Nb d'individus payés par ARRCO	6270	5800	470
Nb d'individus avec Notif ARRCO	5948	5800	148
<i>Nb d'individus non rejetés/bloqués/payés ARRCO</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>-2</i>
Nb d'individus en demande de liquidation AGIRC	1951	1757	194
Nb d'individus AGIRC bloqués par CNIEG	0	0	0
Nb d'individus rejetés par AGIRC	0	0	0
Nb d'individus payés par AGIRC	1943	1752	191
Nb d'individus avec Notif AGIRC	1858	1752	106
<i>Nb d'individus non rejetés/bloqués/payés AGIRC</i>	<i>8</i>	<i>5</i>	<i>3</i>

Réversions avec EJ entre le	01/01 et 31/12/2018	01/01 et 31/12/2017	Variation
Nb d'individus en demande de liquidation ARRCO	2036	2039	-3
dont Réversions <55 ans	40	52	-12
Nb d'individus ARRCO bloqués par CNIEG	0	0	0
Nb d'individus rejetés par ARRCO	0	1	-1
Nb d'individus payés par ARRCO	2019	2021	-2
Nb d'individus avec Notif ARRCO	1978	2020	-42
<i>Nb d'individus non rejetés/bloqués/payés ARRCO</i>	<i>17</i>	<i>17</i>	<i>0</i>
Nb d'individus en demande de liquidation AGIRC	558	501	57
dont Réversions <55 ans	6	8	-2
Nb d'individus AGIRC bloqués par CNIEG	0	0	0
Nb d'individus rejetés par AGIRC	0	0	0
Nb d'individus payés par AGIRC	545	487	58
Nb d'individus avec Notif AGIRC	529	486	43
<i>Nb d'individus non rejetés/bloqués/payés AGIRC</i>	<i>13</i>	<i>14</i>	<i>-1</i>

Entrées en Jouissance de 01/01/2005 jusqu'à fin	Générateurs de Droit			Réversions		
	2018	2017	Variation	2018	2017	Variation
Nb d'individus demandés en liquidation ARRCO	66 247	59 899	6 348	30 387	28 176	2 211
Nb d'individus avec Notif ARRCO	65 853	59 644	6 209	30 062	27 678	2 384
Nb d'individus payés ARRCO	66 216	59 686	6 530	30 317	27 888	2 429
Nb d'individus payés par l'ARRCO sans notif	367	46	321	259	211	48
Nb d'individus notifiés par l'ARRCO pas payés	4	4	0	1	288	-287
Nb d'individus ni rejetés, ni payés ARRCO	31	213	-182	70	288	-218
Nb d'individus demandés en liquidation AGIRC	17 617	15 635	1 982	6 900	6 287	613
Nb d'individus avec Notif AGIRC	17 499	15 511	1 988	6 781	6 144	637
Nb d'individus payés AGIRC	17 604	15 531	2 073	6 872	6 213	659
Nb d'individus payés par l'AGIRC sans notif	106	21	85	92	69	23
Nb d'individus notifiés par l'AGIRC pas payés	1	1	0	1	0	1
Nb d'individus ni rejetés, ni payés AGIRC	13	104	-91	28	74	-46
Montant prestations total Droit Direct Flux	3 700 196 279 €	3 147 169 613 €	553 026 667 €	811 128 185 €	698 486 576 €	112 641 609 €



Résultats du plan de contrôle de l'Agent Comptable 2018

Immobilisations

L'inventaire de fin d'exercice a recensé 152 matériels sensibles et/ou mobiles affectés, dont 52 ordinateurs, 66 téléphones, 21 tablettes, 3 clés 3G. Les attestations des détenteurs de matériels existent (1 est en attente de signature) et sont archivées sur l'application informatique GLPI gérée par DSI.

Les inventaires informatique et mobilier ont été effectués par les différents responsables, les retraits d'immobilisations ont représenté 135 k€. Les délais d'enregistrements de déclenchement des amortissements ont été respectés. Les immobilisations en cours s'élèvent à 1.622 k€. Elles concernent des projets informatiques et feront l'objet de créations définitives à la mise en service des applications.

Deux fiches investissements ont été traitées pour une valeur de 1.003 k€ avec la mise en service du lot 2 DSN, portail, LSD et Prestation lot 1.2

Les provisions, qui n'entrent pas dans le cadre des inventaires, ont été réactualisées, notamment la provision amiante.

Frais de personnel

Les cotisations du personnel ont fait l'objet de 34 contrôles sur les flux générés par l'application RH Chor@I. Aucun écart n'a été décelé sur l'année.

91 CET (Comptes Epargne Temps), sont ouverts pour un montant global de 1.021 k€. Une vérification a été réalisée en comptabilité pour s'assurer de la cohérence entre l'application comptable CEGID et l'application RH Chor@I.

Les traitements RH Chor@I de paye ont tous été générés dans l'application CEGID de comptabilité, avec concordance des montants.

Les salaires mensuels ont été réglés en totalité selon les sommes calculées par l'application de paie. Ils ont été mis en paiement selon les dates planifiées en début d'année.

Au 31/12/2018, le contrôle sur stock des Titres Restaurant (TR) ne fait ressortir aucun TR non distribués. Aucun stock de CESU n'est constaté.

Gestion des tiers

Fournisseurs

14 factures sans commande ont été recensées sur l'exercice sur un total de 1.363 factures contrôlées pour 1659 factures traitées. Elles portent sur un montant global de 8 k€ et toutes ont été justifiées.

Les régularisations de comptes, entre comptabilité générale et comptabilité analytique sur la période, ont fait l'objet de 147 demandes dont 81 pour changement d'objet de gestion et 65 pour changement d'affectation comptable.

Au 31/12/2018, le nombre de réceptions (achats et prestations) en attente de factures s'élève à 183, dont 113 supérieures à 60 jours pour 315 k€.

Au 31/12/2018, 1148 factures fournisseurs ont fait l'objet d'un règlement par virement. 2,8% des factures ont été payées au-delà du délai réglementaire essentiellement en raison de litiges.

Sur un échantillon représentant 67% des factures contrôlées, un contrôle d'imputation investissements vs exploitation (montants supérieurs à 800 € HT) est réalisé, soit 908 contrôles pour un total de 1363 factures. Aucune anomalie n'a été constatée.

Clients

Au 31/12/2018, 34 factures de vente non réglées ont été recensées. Elles représentent un montant global de 1.389 k€. 9 factures dépassent le délai de paiement de 30 jours (montant total 29 k€).

Les 11 prestations, associées à des conventions, ont fait l'objet de facturations sur 2018 pour un montant global de 594 k€.

Gestion technique (comptabilité du Régime IEG)

Les pièces justificatives nécessaires aux paiements des prestations ont été reçues dans les délais. Les versements ont été réalisés selon le calendrier prévu.

Les dossiers contentieux (hors contentieux amiante), au nombre de 16, ont été analysés. La reprise sur provisions s'élève à 21,6 k€ en fin d'année au titre de la prise en compte des versements réalisés. Le montant global du reste à recouvrer est de 486 k€.

Le suivi des comptes individuels (apurements, remises ...) fait apparaître en fin d'année des pertes pour 181 k€.

Les traitements issus des applications de gestion des retraites et des cotisants ont tous été comptabilisés aux dates planifiées.

La situation au 31/12/2018 fait apparaître, pour les 343 entreprises collectrices étudiées : 200 entreprises ayant un solde nul, 138 ayant un solde identique en comptabilité et en gestion et 5 en cours de régularisation.

Le contrôle annuel de cohérence des assiettes CSG/CRDS déclarées à l'Urssaf ne présente pas d'anomalie significative au 31/12/2018.



Trésorerie

Suivi journalier

L'analyse mensuelle des 16 comptes bancaires suivis quotidiennement a été faite régulièrement avec vérification de la cohérence solde comptable / rapprochement bancaire / livre de position.

52 contrôles de remises de chèques ont été réalisés, sans révéler d'anomalie à incidence financière.

Suivi mensuel

Les habilitations sont suivies selon les préconisations édictées (PG-PIL 01, PG-PIL 05). La vérification des pièces de paiement émises en trésorerie n'a fait ressortir aucune anomalie entre les signatures et les personnes mandatées. Les pouvoirs bancaires sont formalisés au regard des activités et des responsabilités.

Le solde journalier de trésorerie sur l'année 2018 a été suivi au travers de 256 contrôles. Aucun des comptes fusionnés CA-CIB ou Bred n'a été à découvert.

Les prélèvements bancaires ont tous fait l'objet d'enregistrements de factures à fin 2018. Aucun décalage n'a été recensé sur l'exercice.

Au 31/12/2018, le solde des liquidités de la caisse s'élève à 817,88 € et celle de la « petite caisse » (mise à disposition des moyens internes par la trésorerie) à 322,10 €. Les contrôles de tenue des caisses ont été réalisés en totalité mensuellement et trimestriellement.

Le suivi des encaissements en attente d'affectations fait ressortir au 31/12/2018, 24 mouvements non affectés par manque de précision.

Suivi trimestriel du recouvrement

316 contrôles de cohérence d'encaissements ont eu lieu sur l'année.

Sur les 283 vérifications entre les dates saisies dans SIROCCO (application de gestion des comptes entreprises au titre des cotisations et contributions) et les relevés bancaires, aucune erreur de saisie a été relevée.

La vérification des 33 règlements reçus par chèque n'a pas révélé d'anomalie entre la date d'oblitération et celle inscrite sur les bordereaux de cotisations.

Les entreprises sollicitées pour confirmer le reversement RDC ou CTA ont répondu hormis 24 entreprises réparties sur l'année 2018.

Suivi du financement

Les prévisions annuelles ont été révisées mensuellement sur l'exercice 2018. Le seuil d'endettement au regard du plafond de trésorerie accordés par la LFSS 2018 a été respecté.

Obligations

Déclaratives

Les obligations déclaratives auprès des organismes (6 au total) sont mensuelles, trimestrielles ou annuelles, elles ont toutes été respectées. Les versements d'un montant global de 528 M€, pour 38 paiements, ont respecté les échéances.

Comptable

L'échéancier des clôtures périodiques (au nombre de 10), est décrit dans la note de doctrine DC 18001. Sur l'exercice, des décalages ont été constatés sur les dates de clôture, les reports s'expliquant par des résultats de traitements informatiques et des informations comptables non parvenus dans les délais.

Les 190 comptes comptables ont fait l'objet d'un suivi régulier tout au long de l'exercice selon la note de doctrine DC 18001. A la date de clôture, le nombre de comptes avec un solde nul est de 59. 126 comptes sont justifiés et 5 sont en attente de justification du fait d'un décalage entre la mise à disposition du contrôle et les écritures d'arrêtés de l'exercice comptable 2018.

Les états comptables réglementaires ont été sauvegardés pour les 12 mois de la période. Le livre de position a été suivi quotidiennement. Les signatures et les sauvegardes ont été réalisées pour l'exercice 2018.

Sur l'année 2018, notre requête de contrôle des écritures manuelles fait ressortir 6978 lignes d'opérations comptables et qui sont toutes issues de saisies par des utilisateurs habilités

Réglementation

Toutes les notifications d'évolution du PCUOSS (Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale), ayant un impact en comptabilité sur les risques gérés par la CNIEG ont fait l'objet d'attention sur la mise à jour des référentiels comptables. En parallèle, le CHIRCOSS (Comité d'Harmonisation Inter-Régimes des Comptes des Organismes de Sécurité Sociale) a complété la doctrine comptable afin de préciser certaines natures d'opérations.

Une note « planning des arrêtés » a été créée et validée pour application sur 2018. Aucune instruction particulière n'a été enregistrée pour préciser d'autres dispositions comptables.



Axes d'amélioration

Nomination d'une chargée de mission.

Dans le cadre de la proposition d'amélioration du processus de maîtrise des risques émise en 2017, la CNIEG a décidé de créer une mission de « chargée de la mise en œuvre de la stratégie transverse de maîtrise des risques ».

Cette mission est confiée à la responsable du pôle maîtrise des risques.

Sa mission est de mettre en œuvre une nouvelle démarche de maîtrise des risques s'appuyant sur :

- Une actualisation des enjeux de la caisse,
- La définition des liens entre les enjeux et les risques (en particulier les risques majeurs),
- Une optimisation des actions de maîtrise (y compris le plan de contrôle interne),
- La constitution d'une organisation permettant le fonctionnement durable de cette démarche,
- La constitution d'un outil d'aide à la décision intégrant la dimension maîtrise des risques.

Cette mission est commanditée conjointement par le Directeur et le Directeur Comptable et financier de la CNIEG.

La mise en œuvre du nouveau processus est prévue pour la COG 2020-2024.

Evolution de la mesure de la performance.

Dans la perspective de la nouvelle COG qui débutera en 2020, l'indicateur COG n°11 sur la mesure de la performance du dispositif de contrôle interne va être modifié en 2019.

Etude d'une réorganisation des activités du pôle maîtrise des risques.

L'amélioration du processus de maîtrise des risques peut avoir des impacts sur les activités futures du pôle.

La CNIEG étudiera ces impacts afin de réorganiser si besoin les activités du pôle maîtrise des risques.



Notes



Glossaire

AGIRC	Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres	IEG	Industries Électriques et Gazières
AMF	Autorité des Marchés Financiers	IF	Incidence Financière
ARRCO	Association des Régimes de Retraites Complémentaires	IGAS	Inspection Générale des Affaires Sociales
AT/MP	Accident du Travail / Maladie Professionnelle	IGF	Inspection Générale des Finances
BT	Bons de Travaux	ISO	International Organization for Standardization
CA	Conseil d'Administration	IS	Innovation suggestion
CAMIEG	Caisse d'Assurance Maladie des IEG	IT	Informatique & Télécom
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite Santé Travail	LFSS	Loi de Financement de la Sécurité Sociale
CESU	Chèque Emploi Service Universel	LSD	Liquidation Simulation de Droits
CET	Compte Épargne Temps	MCO	Maintien en Conditions Opérationnelles
CFT	Cross File Transfer	PCAC	Plan de Contrôle de l'Agent Comptable
CHIRCOSS	Comité d'Harmonisation Inter-Régimes des Comptes des Organismes de Sécurité Sociale	PCI	Plan de Contrôle Interne
CI	Contrôle Interne	PCUOSS	Plan comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale
CNAV	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	PRA	Plan de Reprise d'Activité
CNIEG	Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières	PSSI	Politique de Sécurité du Système d'Information
CODIR	COMité de DIRection	RAID1	Redundant Array of Independent Disks level 1
COG	Convention d'Objectifs et de Gestion	RDC	Régimes de Droit Commun
CPF	Commission de Pénalités Financières	SAS	Sondage Aléatoire Simple
CRA	Commission de Recours Amiable	SI	Système d'Information
CRDS	Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale	SMQ	Système de Management de la Qualité
CSG	Contribution Sociale Généralisée	TEM	Traitement d'Échéance Mensuel
CSS	Code de la Sécurité Sociale	URSSAF	Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
CTA	Contribution Tarifaire d'Acheminement		
DADS	Déclaration Annuelle de Données Sociales		
DADS-U	Déclaration Annuelle de Données Sociales Unifiées		
DSN	Déclaration Sociale Nominative		
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques		
DSI	Département du Système d'Information		
EFQM	European Foundation for Quality Management		
ETEBAC	Echange Télématique Banque-Clients		
FICOBA	Fichier des COMptes BANcaires		
G2M	Groupe Malakoff Médéric		
GARF	Groupe d'Analyse du Risque de Fraude		



